



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 1045

Nom de l'établissement : Fourrière cantonale des chiens

Adresse de l'établissement: Chemin de la fourrière 11, Collex-Boss; Date dernière mise à jour: 03.11.2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ²	Remarques	Année du diagnostic
toiture	bât. cages chiens	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
RC	parc extérieur arrière	plaques + ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
RC	parc extérieur gauche	plaques + ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
toiture	bât. intermédiaire y.c. terrasse	ondulées fibrociment	assaini	MCA par défaut	2020
toiture	bât. intermédiaire abri	ondulées fibrociment	assaini	MCA par défaut	2020
RC	bât. intermédiaire abri	cartons	assaini	selon analyse laboratoire	2020
toiture	bât. intermédiaire atelier	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
SS	villa cave	plaque fibrociment dos porte	long terme	MCA par défaut	2020
-	extérieur jardin barbecue	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
-	extérieur parc promenade box bois	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
-	extérieur parc promenade couvert	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020
-	porta cabines bleues entrée 1-2	ondulées fibrociment	moyen terme	MCA par défaut	2020

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.